



ecole publique inaccessible pendant 7 semaines en GUADELOUPE

Par **aDUVAL**, le **27/02/2009** à **02:27**

Bonjour,

Je vis en Guadeloupe et je suis mère de 4 enfants qui sont inscrits dans une école publique. Les événements qui se passent actuellement en Guadeloupe ont pour conséquences la fermeture des écoles publiques. Mes 5 filles, actuellement en classes de CP, CE2, CM2 et 5ème n'ont pas pu se rendre dans leurs écoles car elles sont entravées par des chaînes, et ce depuis le 20 janvier 2009. J'ai voulu les inscrire au CNED, mais pour se faire, il me fallait un certificat de radiation de leur école, chose que je ne peux obtenir. A ce que je sache, l'école est obligatoire de 6 à 16 ans.

Contre qui puis-je me retourner pour manifester mon mécontentement quant au préjudice subi par mes enfants? S'agissant d'un département français d'Outre-mer, l'Etat n'a-t-il pas une obligation de continuité territoriale? Quelle juridiction est compétente dans ce cas?

Merci de votre réponse

Cordialement